



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 27 NOV. 2013

Direction de la coordination des politiques
de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Méi. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 21 novembre 2013, sous la présidence de M. Etienne GUILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2013-13 concernant l'extension de 328 m² d'un ensemble commercial à ETALONDES (76250), zone de la Briqueterie, portant la surface totale de vente à 6 638 m².

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié donnant délégation à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 ;
- la demande, enregistrée le 4 octobre 2013, présentée par la SCI J.Y.G ROYENNE, dont le siège social est situé à Beaurainville (62990) zone industrielle, agissant en qualité de propriétaire de l'ensemble commercial concerné et visant à l'extension de 328 m² d'un ensemble commercial à ETALONDES (76250), zone de la Briqueterie, portant la surface totale de vente à 6 638 m².

- l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 21 novembre 2013 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet portant sur l'extension de la surface de vente d'un bâtiment existant n'engendrera pas d'extension de l'emprise foncière ou de la surface bâtie,
- que l'implantation d'un magasin « Joyeuses Fées » spécialisé dans la vente d'articles de fête, permettra de répondre aux besoins de la clientèle et réduira l'évasion commerciale pour cette famille de produit,
- que l'impact du projet sur les flux de véhicules particuliers sera facilement absorbé grâce à la qualité des infrastructures en cours d'aménagement,
- que des voies piétonnières sont en cours d'aménagement en bordure de la RD 925 entre la zone commerciale et le bourg d'Etalondes.

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (6 oui sur 6 votants), sous réserve que les enseignes « Kandy » et « Joyeuses Fées » soient totalement intégrées à la façade et ne dépassent pas la ligne de toit.

Ont voté favorablement :

- M. Lucien FOSSE, maire d'Etalondes,
- M. José MARCHETTI, représentant le président de la communauté de communes Bresles Maritime,
- M. Emile CANU, représentant le président du conseil général,
- M. Gérard FOSSE, adjoint au maire d'Etalondes,
- Mme Evelyne FOREST, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- M. Hubert GUILBERT, personnalité qualifiée en matière de consommation.

En conséquence, la SCI J.Y.G ROYENNE, dont le siège social est situé à Beaurainville (62990) zone industrielle, est autorisée à étendre l'ensemble commercial de 328 m², à ETALONDES (76250), zone de la Briqueterie, portant la surface totale de vente à 6 638 m².

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
et pour le secrétaire général empêché et par délégation
le secrétaire général adjoint,


Etienne GUILLET